

Mairie de Saint-Agnant près Crocq

Compte rendu
du Conseil Municipal du 25 octobre 2018

Ordre du jour selon convocation du 17 octobre 2018 :

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Contrat en tandem jusqu'à fin novembre. de Cathy Aubier et Sandrine Langlois, nouvelle secrétaire,
- Situation des contrats employés municipaux (MDPH, CDD, PEC, heures complémentaires),
- Achat tracteur + lame déneigement,
- Point sur départ SAS bistrot de Saint-Agnant, suite à rencontre avec intéressés,
- Dossier DETR 2019,
- Réception population du 3 novembre prochain,
- Achat parcelles GSF,
- Noël commun enfants et aînés : date, montant et nature du cadeau pour aînés,
- Désignation d'un conseiller municipal à la Commission en charge de contrôler la régularité de la liste électorale,
- Délibération Communauté de communes à valider en Conseil municipal,
- Informations diverses : tri sélectif, motion AMAC 23 sur manque de médecins et politique de santé au plan départemental,
- Questions à la demande des participants

présents : BERGER Denise, BOURGNINAUD Fatima, CHAUSSAT Jean-Christophe, CHAUSSAT Vincent, DUBET Jacques, VERNY Laurent, WELZER Jean-Paul

Excusés : PEYRAUD Jean-Michel, MASSACRIER Christian,

En sa qualité de secrétaire de mairie : Catherine AUBIER

Un pouvoir de MASSACRIER Christian, pour Jean-Paul WELZER, qui l'accepte.

Le Maire ouvre la séance à 20h00

Secrétaire de séance : Jacques DUBET

➤ **Contrat en tandem secrétariat de mairie**

Il est proposé une période de mise en route commune jusqu'au 30 novembre 2018 entre Cathy Aubier, actuelle secrétaire démissionnaire au 30 novembre, et Sandrine Langlois, nouvelle secrétaire recrutée à compter du 1er novembre sur la base de 20h par semaine sur le même indice de rémunération que Cathy Aubier.

Le conseil approuve à l'unanimité cette procédure.

➤ **Situation des contrats employés communaux**

Notre cantonnier titulaire - Jean Chaussat - avait formulé une demande auprès de la MDPH, afin de voir dans quelle mesure il pouvait prétendre à une retraite de travailleur handicapé dès cette année - sachant qu'en principe, vu sa situation, Jean Chaussat ne peut prendre une retraite à temps complet qu'à compter de 2024.

La MDPH a rejeté sa demande car son taux d'incapacité est inférieur à 50%. L'intéressé a fait appel : on attend une nouvelle réponse - tout en précisant, qu'au final, c'est l'intéressé, et lui seul, qui prendra la décision.

M. Lionel Gayet s'est proposé pour effectuer, ponctuellement, des heures complémentaires au contrat actuel (1 jour par semaine sur 1 an), compte tenu des travaux communaux actuels à effectuer.

Il faut examiner la situation complète de l'intéressé pour savoir ce qui est possible de lui proposer en accroissement temporaire d'activité notamment.

➤ **Investissement : achat tracteur + lame de déneigement**

La recherche d'un tracteur d'occasion, en bon état mécanique et comportant peu d'heures de travail, a été faite auprès de plusieurs garages - afin de remplacer l'actuel, comportant près de 20 000 h de travail et ayant plus de 35 ans. Cette recherche est demeurée infructueuse eu égard aux critères. Face à cette situation, Jean-Christophe Chaussat propose un tracteur d'occasion ayant environ 3900 h de travail, en bon état, propre et bien entretenu, de marque CLAAS modèle Celtis 456 RX / 100cv de décembre 2005 au prix HT de 28 000€.

Cet achat pourrait être effectué à l'aide d'un prêt de type Agilor sur 5 ans à un taux de l'ordre de 1,15 %.

Après discussion (sans la présence de Jean Christophe Chaussat), le conseil approuve l'achat de ce tracteur d'occasion et de son mode de financement par 7 voix pour et 1 abstention (Jean Christophe Chaussat ne participant pas au vote).

Le conseil charge le maire d'effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cet achat.

S'agissant de la lame de déneigement, le Conseil considère que ce n'est pas une priorité : la lame en notre possession, bien qu'ancienne, est encore fonctionnelle et utilisable.

Cependant, si une lame d'occasion (pour un forfait de l'ordre de 2 500€) est trouvée, le dossier sera examiné en Conseil.

➤ **Départ SAS bistrot de Saint Agnant**

Suite à un entretien, à sa demande, de Mme Béatrice Dumas avec le maire, il apparaît bien que l'intéressée partira dès que possible et au plus tard fin février 2019.

L'intéressée demande au Conseil de fixer les règles financières de son départ sachant que, actuellement, le bistrot présente un compte débiteur (loyers dus et non payés) à l'égard de la mairie.

Le conseil tient à préciser qu'il ne serait être tenu pour responsable de la mauvaise marche du bistrot - malgré des dires des exploitants. Il rappelle en outre, qu'en matière de bail commercial, le loyer est dû pour toute la période triennale - sans possibilité de réfaction.

Toutefois dans un souci de conciliation, le conseil décide de ne retenir que les loyers échus comme base de calcul et décide de fixer à 60 %, les sommes à payer par le bistrot ; il fait donc un effort supplémentaire en « supprimant » 40% des sommes dues au titre du loyer commercial.

Le maire est chargé d'entreprendre les négociations en ce sens et de recueillir toute éventuelle autre doléance.

➤ **DETR 2019**

Il est décidé de présenter un dossier relatif à la construction d'un entrepôt municipal sur un terrain, propriété de la commune, situé derrière la cour de la mairie.

Une telle construction s'avère urgente compte tenu notamment de l'état de délabrement des lieux d'entrepôt actuels qui sont par ailleurs dispersés.

Deux constructeurs, locaux, ont été contactés à cette fin.

Seule, la société Fayette a répondu à notre demande et a effectué un devis chiffré.

Pour le lot terrassement, l'entreprise Garraud a produit un devis correct.

Le lot maçonnerie le plus intéressant paraît être celui de l'entreprise Battut.

Il nous reste à trouver un maître d'œuvre et architecte qui nous accompagneront dans ce projet – sachant que nous fixons le montant HT de cette construction à une somme globale inférieure à 90 000€.

Cette construction ne pourra être envisagée qu'à la condition expresse de percevoir une subvention DETR de 40% minimum.

➤ **Réception populaire du 3 novembre**

Actuellement, plus de 80 personnes ont répondu « présent », mais on sait que l'on peut compter sur environ 110 personnes.

Il s'agit, comme les années passées, d'un apéro déjeunatoire afin de faire un point d'étape sur ce qui a été fait, ce qui est prévu et les difficultés rencontrées et aussi recueillir les éventuelles doléances des administrés.

S'agissant du dessert, il est décidé que les conseillers prépareront des cakes ou tartes.

➤ **Achat parcelles GSF par la commune**

Aucune information nouvelle n'a été obtenue par le Président, auquel il est instamment demandé de relancer les organismes, crédit foncier notamment, permettant de faire avancer plus rapidement ce dossier.

➤ **Noël aînés et enfants**

La date du samedi 15 décembre 16h30 est arrêtée pour un goûter commun et distribution des cadeaux.

- montant alloué : enfants 20€ dont 6 accordés par le C D F
- aînés : 30€

➤ **Désignation d'un conseiller municipal à la Commission en charge de contrôler la régularité de la liste électorale**

Désormais, suite à la modification des modalités d'inscription sur les listes électorales, l'inscription sur la liste électorale peut s'effectuer à tout moment sur la responsabilité du maire.

Il convient de nommer, au sein du Conseil, un conseiller-contrôleur.

Vincent Chaussat est désigné comme Conseiller municipal titulaire. En cas d'empêchement, Jacky Dubet est son remplaçant.

➤ **Délibération Communauté de communes à valider par le Conseil**

- Délibération relative à l'approbation des statuts

Le Maire propose au Conseil d'adopter les statuts de la Communauté de communes car suite à la fusion des 3 Communautés de Communes de Chénérailles, Haut Pays Marchois et Auzances Bellegarde et au vu des décisions qui viennent d'être prises dans le cadre de l'exercice des compétences, il y a lieu de procéder à l'adoption des statuts qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire : décide l'adoption des statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Toutefois le Conseil, tout en décidant cette adoption – afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la Communauté de communes, – précise qu'il s'était prononcé contre l'adoption de la « compétence école » (bâtiments et services) estimant que les ressources financières actuelles de l'EPCI ne permettent pas une telle prise de compétence, non obligatoire.

- Délibération relative au mode dérogatoire au droit commun d'adoption de 2018 des attributions de Compensation dérogatoire des communes de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois

Suite à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale de CHENERAILLES, d'AUZANCES BELLEGARDE et du HAUT PAYS MARCHOIS réunis en un seul EPCI ;

Le maire fait l'exposé des décisions prises concernant :

- la prise en charge du FNGIR des communes de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois par la communauté de communes à compter de l'année 2018 afin d'uniformiser les dispositions en la matière étant donné que la Communauté de Communes a en charge actuellement les prélèvements et reversements des communes des anciens territoires d'Auzances Bellegarde et de Chénérailles ;
- le principe de neutralité budgétaire posé par l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- le rapport de la CLECT du 25 mai 2018 et notamment le chapitre IV proposant une adoption dérogatoire des attributions de compensation, conformément au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, concernant la prise en charge du FNGIR des communes de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois par la Communauté de Communes à compter de l'année 2018.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré , décide d'adopter la méthode dérogatoire de l'attribution de compensation dans le cadre de la prise en charge du FNGIR pour la commune de Saint -Agnant près Crocq, de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois.

➤ **Informations diverses**

Tri sélectif : à effectuer de façon plus ordonnée, par tous, dans les containers ! Cela permettra de faire baisser la taxe TOM qui reste élevée, mais s'explique, notamment, par le manque de civisme de la population :

on jette tout n'importe où.

Chaque foyer a reçu un imprimé lui permettant de recevoir une carte d'accès à la déchetterie de Giat. C'est une carte par maison et non par habitant.

AMAC : le Conseil approuve la démarche consistant à soutenir une motion contre le manque de médecins en Creuse et s'insurge contre le jugement du directeur de l'ARS, M. Laforcade, qui estime que la situation en Creuse est relativement bonne !

Pas de questions particulières de la part des participants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30

Vu le secrétaire

Vu le maire